



AVIS PUBLIC

MODIFICATION DE TARIFICATION

POUR LES USAGERS DU TRANSPORT EN COMMUN

(article 48.24 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12)

Avis est par les présentes donné que par la résolution 2017-11-0822, adoptée le 20 novembre 2017, le conseil municipal a établi comme suit la tarification du service de transport en commun applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir :

	ZONE 1 Saint-Jean-sur- Richelieu	ZONE 2 Saint-Jean-sur- Richelieu / Rive- Sud	ZONE 3 Saint-Jean-sur- Richelieu / Rive- Sud / Montréal
Quotidien – illimité	5,00 \$	-----	18,00 \$
Passage simple (en espèce)	3,25 \$	6,00 \$	10,25 \$
10 billets – régulier	21,00 \$	41,25 \$	59,00 \$
10 billets – réduit	13,75 \$	27,50 \$	38,50 \$
Carte mensuelle – régulier	67,25 \$	107,50 \$	164,00 \$
Carte mensuelle - réduit	37,25 \$	71,50 \$	88,00 \$

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu
Ce 30^e jour du mois de novembre 2017

Me François Lapointe, OMA
Greffier